

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD107

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer le mot

« facultative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le qualificatif de « facultative » est inadapté car si le préfet conservera une marge d'appréciation dans les autres cas, votre Rapporteur propose d'imposer cette nouvelle procédure dans l'instruction des demandes concernant des substances ou usages énergétiques.